

**« Harcèlement scolaire – des dessins pour en parler »
Règlement du concours**

Préambule

La Ville de Châlons-en-Champagne propose un concours de dessins autour de la résidence de dessinateur : « *Harcèlement scolaire : des dessins pour en parler* », qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2024 et qui s'achèvera par une remise des prix, le 29 janvier 2025 à 16 h à l'auditorium de la médiathèque Georges Pompidou.

Article 1 – Présentation du concours

Il s'agit d'un exercice de création, prenant la forme d'un concours de dessins originaux et inédits sur le thème du harcèlement, afin de valoriser les nouveaux talents. Il est organisé par la Duduchothèque et le réseau des médiathèques municipales de Châlons-en-Champagne.

Le concours comporte deux catégories distinctes :

- **Catégorie « scolaires » (8-17 ans)**
- **Catégorie « grand public » (à partir de 8 ans)**

Article 2 – Conditions du concours

Article 2.1 – Candidature

Pourra concourir toute personne physique née avant 2014. Les organisateurs et les personnes amenées à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours ne peuvent pas participer.

Les candidats devront communiquer, en même temps que leur production dessinée, les informations suivantes :

- **nom, prénom**
- **date de naissance**
- **adresse postale**
- **téléphone**
- **adresse mail**

Par souci d'anonymat, les coordonnées demandées ne devront pas figurer sur le dessin, sous peine de voir la participation refusée.

Article 2.2 – Dépôt des œuvres

Les candidats devront déposer leur dessin au sein du réseau des médiathèques de la Ville de Châlons-en-Champagne ou de la Duduchothèque, les 6 et 7 décembre 2024 inclus.

Pour être recevable, le dessin doit réunir plusieurs conditions obligatoires.

Concernant le fond :

Le dessin doit être inédit, les potentiels écrits en français.

Il doit respecter le genre et le thème imposé dans ce règlement : harcèlement scolaire.

Concernant la forme :

Le dessin peut-être en couleur ou en noir et blanc, au format A4.

Un même candidat ne pourra pas présenter plusieurs dessins.

Un dessin peut être la production de plusieurs auteurs. Toutefois, un seul lot sera remis.

Les conditions énoncées ci-dessus sont obligatoires ; tout dessin ne les respectant pas sera disqualifié.

Article 3 – Calendrier et déroulement du concours

- Du **vendredi 6 décembre au samedi 7 décembre** : réception des dessins, par dépôt à l'accueil d'une des 3 médiathèques :
 - Médiathèque Georges Pompidou
68 rue Léon Bourgeois 51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 26 94 26
Ouverte le vendredi : 13 h – 18 h et le samedi : 10 h – 18 h,
 - Duduchothèque
68 rue Léon Bourgeois 51000 Châlons-en-Champagne
Ouverte le vendredi et le samedi : 14 h – 18 h,
 - Médiathèque Diderot
11 rue du Groupe Libération Nord 51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 21 16 06
Ouverte le vendredi : 14 h – 18 h et le samedi : 10 h – 18 h
 - Médiathèque Gulliver
1 rue du Docteur Calmette 51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 26 95 32
Ouverte le vendredi : 14 h – 18 h et le samedi : 10 h – 18 h
- Du **lundi 9 décembre au samedi 21 décembre 2024**, le jury sélectionnera et contactera les trois dessinateurs choisis de chaque catégorie,
- Le **mercredi 29 janvier 2025 de 16 h à 17 h** à l'auditorium de la médiathèque Georges Pompidou : découverte des trois dessins sélectionnés dans chaque catégorie, participation du public au classement final et remise des prix pour clôturer la soirée.

Article 4 – Résultats et Prix

Le comité, composé de dessinateurs, l'équipe de la Duduchothèque et de bibliothécaires référents, se réunira après le 9 décembre 2024 et décidera des trois finalistes de chaque catégorie.

Les prix se décomposent de la manière suivante :

	Scolaires	Grand public
1^{er} prix	Des livres et de la papeterie d'une valeur de 50 €	Des livres et de la papeterie d'une valeur de 50 €
2^e prix	Des livres et la papeterie d'une valeur de 30 €	Des livres et la papeterie d'une valeur de 30 €
3^e prix	Des livres et la papeterie d'une valeur de 20 €	Des livres et la papeterie d'une valeur de 20 €

À l'issue de cette soirée, les six dessins primés seront visibles sur le site internet des médiathèques.

Article 5 – Engagements

Article 5.1 - du candidat

Tout participant au concours s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement ; certifier l'authenticité de sa production et à en être l'auteur ; répondre à toute demande d'information complémentaire ; à participer à la remise de prix, au lieu et date qui lui seront confirmés.

Les lauréats s'engagent à accepter la reproduction et la diffusion gratuite et publique des dessins primés ; à faire l'objet d'un article pour le journal mensuel municipal (les candidats ne peuvent pas s'opposer à l'utilisation de leur nom ou image par la Ville ou par la presse) ; à renoncer à tout droit de quelque nature que soit sur les photographies et autres supports.

Article 5.2 - de confidentialité

Les organisateurs du concours de dessins « Harcèlement scolaire – des dessins pour en parler » s'engagent à : tenir confidentielles les candidatures des participants ainsi que les délibérations ; ne pas diffuser le contenu des dossiers de candidature.

Article 6 – Dispositions diverses

En cas de force majeure, la Ville de Châlons-en-Champagne se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'interrompre, ou encore d'annuler ce concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent d'émettre toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

#signature#